



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations fournies par les sociétés visées au contrat joint dans le cadre des prestations décrites dans ce contrat (séminaires, réunions, journée de travail, journée détente, animation itinérante, etc...). Ces CGV sont adressées au client en même temps que les contrats pour lui permettre d'effectuer sa réservation. Toute réservation implique donc de la part du client l'adhésion entière et sans réserve aux dites conditions. En cas de contradiction entre les dispositions figurant au contrat signé par le client et celles figurantes au présent CGV, les dispositions concernées du ou des contrats sont seules applicables. De plus, l'adhésion aux présentes conditions générales de vente d'ACTING Paintball vaut renonciation aux propres conditions générales d'achat du client.

DEFINITION

- a) **ACTING Paintball** est la dénomination commerciale de SARL ACTING LOISIRS dont le siège social est situé : Lieu dit Boel, 27570 Tillières sur Avre
b) L'expression **Le client** désigne le contractant d'ACTING Paintball, que ledit client agisse directement en son nom propre ou en tant que mandant par l'intermédiaire d'un mandataire.
c) L'expression **le contrat** désigne toute prestation de service convenue entre ACTING Paintball et le client.
d) Dans le cas où ACTING Paintball serait amené à organiser d'autres prestations dans un lieu différent que celui précité, les dispositions des CGV s'appliqueront de la même manière.

CONCLUSION DU CONTRAT

Le contrat devient définitif entre ACTING Paintball et le client à réception du contrat dûment daté, cacheté, signé et revêtu de la mention « bon pour accord » accompagné de l'acompte mentionné sur le bon de commande de la prestation.

FACTURATION

Le prix facturé au client correspond au prix convenu au jour de la conclusion du contrat, les tarifs sont appliqués dans la monnaie stipulée au contrat. Les tarifs pourront être modifiés en cas de changements législatifs: modification de la TVA, application de nouvelles taxes, etc.

REGLEMENT

Le client versera l'acompte convenu au jour de la conclusion du contrat et le solde, sauf accord particulier, à réception de la facture. Les extra (boissons par exemple) seront réglés sur le site par les participants concernés. A défaut de règlement de ces extra en sus des prestations convenues, la facture sera présentée au client qui s'engage à la régler immédiatement.

Toute facture impayée à 30 jours après présentation au client sera assujettie à une indemnité forfaitaire de 15% du montant de ladite facture. Des intérêts de retard au taux légal majoré de 3 points seront dus à dater du jour de règlement de la facture, tout mois commencé étant dû en entier. Ces indemnités ne seront dues qu'après l'envoi par ACTING Paintball au client d'une lettre de mise en demeure motivée.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES DETERIORATION, CASSE ET VOL

Le client s'engage à n'inviter que des personnes dont le comportement est susceptible, en aucune manière, de porter préjudice à ACTING Paintball, qui se réserve le droit d'intervenir si nécessaire.

Le client s'engage à faire respecter par les participants et leurs invités l'ensemble des consignes et règlements de l'établissement. Le client répondra, seul, des dommages subis par les matériels et équipements n'appartenant pas à ACTING Paintball, apportés à l'initiative du client (vêtements, portable, véhicules, nourriture, etc.).

En cas de faute du client ou de ses commettants, l'établissement ne pourra être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit, en particulier l'incendie et le vol, susceptible d'atteindre les participants. Le client est responsable des dommages causés de son fait (notamment par les participants) et assumera, le cas échéant, les préjudices au prorata des frais liés aux dommages (dégradation/perde/vol matériel, vêtements, véhicules...)

ORGANISATION:

Le client ne pourra apporter de l'extérieur aucune boisson que ce soit, ni aucune denrées alimentaires sans accord de la Direction. Le client s'engage à restituer la totalité des matériels prêtés au titre de la prestation. En cas de détérioration ou de non restitution, le remboursement immédiat sera exigé par Acting paintball.

RESILIATION ET ANNULATION:

La facturation étant faite sur la base des prestations réservées, le client est invité à apporter la plus grande attention aux conditions d'annulation ou modification de son fait ci-après.

Les annulations de toute ou partie doivent être adressées par courrier à ACTING Paintball et sont soumises aux conditions suivantes:

- a) Le client s'engage sur un nombre de participants à la signature du contrat, le nombre pourra être modifié sans frais à la baisse dans une marge maximale de 10%, et dans un délai de 5 jours ouvrables avant la date du début de la prestation. En dehors de ce cas les conditions ci dessous s'appliquent.

La résiliation ou l'annulation partielle du contrat par le client l'oblige à acquitter une indemnité forfaitaire irréductible égale à:

- 20% du montant du contrat en cas d'annulation entre 90 et 31 jours ouvrables avant la date de la prestation.
- 50% du montant du contrat en cas d'annulation entre 30 et 10 jours ouvrables avant la date de la prestation.
- 90% du montant du contrat en cas d'annulation entre 9 et 4 jours ouvrables avant la date de la prestation.
- 100% du montant du contrat en cas d'annulation à moins de 4 jours avant la date de la prestations

ACTING Paintball est exonéré de toute responsabilité dans l'inexécution totale ou partielle du contrat résultant d'un cas fortuit (intempéries) ou du fait d'un cas de force majeure cité par la jurisprudence.

RECLAMATIONS:

Les dommages subis par ACTING Paintball lors de l'exécution du contrat, seront notifiés au client par ACTING Paintball dans les 8 jours ouvrables suivant l'expiration du contrat et réparation sera exigée, sous 8 jours, dès réception du courrier d'ACTING Paintball.

LITIGES:

En cas de litige survenant tant dans l'exécution du contrat que dans l'interprétation du présent contrat, compétence sera donnée au tribunal de commerce d'Evreux